

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 22 janvier 2026

Actes de l'Exécutif départemental du 02 janvier 2026 au 22 janvier 2026

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 22/01/2026

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Contribution départementale 2026 versée au SDIS - Répartition part 2 ----- 214

Autres ACTES

Direction du Patrimoine Immobilier

Arrêté du 19 janvier 2026 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Immobilier et à certains de ses collaborateurs----- 216

Direction de la Communication

Arrêté du 19 janvier 2026 portant délégation de signature accordée à la Directrice de la Communication----- 222

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté conjoint ARS N° 2025-4241/ CD du 12 décembre 2025 portant cession de l'autorisation relative au CAMSP DU NORD MEUSIEN situé à Verdun, géré par l'ASSOCIATION APAMSP au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE - Signé le 02 janvier 2026 par le Président du Conseil départemental ----- 225

Extrait des Délibérations

COMMISSION PERMANENTE

Direction Attractivité et Développement des Territoires

CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2026 VERSEE AU SDIS - REPARTITION PART 2 -

-Adoptée le 22 janvier 2026-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la contribution départementale 2026 Part 2 au SDIS,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de la Meuse et le Département de la Meuse,

Messieurs Jérôme STEIN et Sylvain DENOYELLE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter la contribution départementale 2026 Part 2 au SDIS à **3 755 196,20 €** conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS de la Meuse et le Département de la Meuse signée le 09 décembre 2023. Cette contribution est calculée comme suit :

Fonds propres mobilisés par le Conseil départemental : 3 562 446,84 €

Augmentation de la dotation annuelle sur Fonds propres : 150 000 €

Coefficient d'actualisation part Fonds propres (1,2 %) : 42 749,36 €

Soit une contribution départementale Part 2 de 3 755 196,20 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Extrait des Actes de l'Exécutif départemental

Actes de l'Exécutif départemental

Direction du Patrimoine Immobilier

**ARRETE DU 19 JANVIER 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 19 janvier 2026-



Transmis Contrôle de Légalité le

Publié le

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine immobilier et à certains de ses collaborateurs en date du 16 juillet 2025,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE IMMOBILIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du Patrimoine immobilier, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine immobilier :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet et notification de décision.

I/ la certification du « service fait »,

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,
- les demandes de certificat d'urbanisme.

K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du Code de l'environnement.

L/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du Code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.

M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,

N/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

O/ les bons de livraison, les bons d'intervention,

P/ les demandes d'évaluation domaniale,

Q/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

ARTICLE 2 :

Secteur d'activités préparation et exécution budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur immobilier et au droit des missions du secteur d'activités Préparation et exécution budgétaire, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les certificats administratifs,
- B/ les pièces comptables ayant trait à la gestion locative (quittances de loyers et de charges, redevances).

ARTICLE 3 :

SERVICE PILOTAGE IMMOBILIER

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre BANVOY**, responsable de service, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées au sein du service :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT,
- G/ la certification du « service fait »,
- H/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :
 - les demandes de permis de démolir,
 - les déclarations préalables de travaux,
 - les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
 - les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
 - les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,
 - les demandes de certificat d'urbanisme.
- I/ en matière de travaux :
 - les déclarations préalables de travaux en application du Code du travail,
 - les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
 - les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

- les bordereaux de suivi de déchets.

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,

K/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

L/ les bons de livraison, les bons d'intervention,

M/ les demandes d'évaluation domaniale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du service, les délégations de signature susvisées pour les points A, B, D, E, G, J, K et L sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments et M. Arnaud COURTIER, Référent technique du secteur d'activités Exploitation immobilière.

Secteur d'activités Régie immobilière

Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Régie immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service Pilotage immobilier et au droit des missions du secteur d'activités Régie immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

Secteur d'activités Exploitation immobilière

M. Arnaud COURTIER, Référent technique du secteur Exploitation immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service Pilotage immobilier et au droit des missions de du secteur d'activités Exploitation immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 16 juillet 2025 accordées au Directeur du Patrimoine immobilier et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques
- Mélissa MARCHAND, Directeur du Patrimoine immobilier
- Alexandre BANVOY, Responsable du service Pilotage immobilier
- Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Régie immobilière
- Arnaud COURTIER, Référent technique du secteur d'activités Exploitation immobilière

Direction de la Communication

**ARRETE DU 19 JANVIER 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION -**

-Arrêté du 19 janvier 2026-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc,

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE
A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de la communication en date du 2 mars 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à Fanny VIGNERON, Directrice de la communication, à l'effet de signer, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de communication et d'animation numérique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 2 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 Mars 2023 accordées à la Directrice de la Communication sont abrogées

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Legalité
- M. le Payeur Départemental
- M. Stéphane ROCHER, Directeur des finances et affaires juridiques
- M. Cédric MACRON, Directeur général des services
- Mme Fanny VIGNERON, Directrice de la communication

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE CONJOINT ARS N° 2025-4241/ CD DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT
CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AU CAMSP DU NORD MEUSIEN
SITUE A VERDUN, GERE PAR L'ASSOCIATION APAMSP AU PROFIT DE
L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE - SIGNE LE 02 JANVIER
2026 PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

-Arrêté du 02 janvier 2026-

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse
POLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-4241 / CD du 12 décembre 2025

portant cession de l'autorisation relative au CAMSP DU NORD MEUSIEN situé à Verdun, géré par
l'ASSOCIATION APAMSP au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE

N° FINESS EJ : 54 000 670 7
N° FINESS EJ : 54 000 185 6
N° FINESS ET : 55 000 553 2
N° FINESS ET : 55 000 554 0

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le code de Santé Publique, et notamment les articles 2132-4 et 2324-1 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté d'autorisation conjoint CD/ARS n° 2016-2846 du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAMSP pour le fonctionnement du CAMSP Nord Meusien sis 4, rue du Bastion Saint Paul à VERDUN ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de la Meuse ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION APAMSP en sa séance du 25 septembre 2025 actant la cession de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE en sa séance du 16 décembre 2025 actant la reprise de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT le protocole de cession d'autorisation conclu entre l'ASSOCIATION APAMSP et l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

CONSIDERANT l'accord de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du département de la Meuse ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation du CAMSP DU NORD MEUSIEN, situé à Verdun, géré par l'ASSOCIATION APAMSP, au profit de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CAMSP DU NORD MEUSIEN, géré par l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants dont l'âge maximum est fixé à 6 ans, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2132-4 et 2324-1 du CSP.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS :	54 000 670 7
Adresse complète :	1 rue du Vivarais - 54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
Code statut juridique :	61-Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN :	775 615 313
Entité établissement principal :	CAMSP DU NORD MEUSIEN
N° FINESS :	55 000 553 2
Adresse complète :	4 rue du Bastion Saint Paul - 55100 VERDUN
Code catégorie :	190-Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT :	10-Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité :	File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P. Enfants Hand.	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Entité établissement secondaire

N° FINESS
Adresse complète
Code catégorie :
Code MFT :
Capacité :

CENTRE ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE

55 000 554 0
15, rue André Theuriet – 55700 STENAY
190 -Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P)
10 – Préfet ou ARS/PCD cj
File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 – A.M.S.P. Enfants Hand.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés.

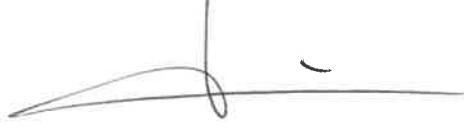
Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION APAMSP située, 32 rue de Remenauville à NANCY et de Monsieur le Directeur Général de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE situé 1 rue du Vivarais à VANDOEUVRE LES NANCY

Pour l'ARS Grand-Est,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2026.01.02 23:43:13 +0100
Ref:10142709-15293374-1-D
Signature numérique
le Président

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 23/01/2026

Date de dépôt légal : 23/01/2026

ISSN : 2494-1972